Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_11-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 12 Décembre 2025, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 23

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Yves SCHRYVE, Stéphanie MINGANT, Arnaud LE PENNEC, Isabelle BALTUS, Christophe COUIC, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, David LE DOUSSAL, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Ronan GOUEREC, Pierre GUILLON, Noëlle BRUNERIE, Eric SAINTILAN, Michel TOBIE, Bruno GOENVIC, Serge NILLY, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 9

Danièle BROCHU a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ
Michel FORGET a donné pouvoir à Yves SCHRYVE
Marie-Madeleine BERGOT a donné pouvoir à Yvette METZGER
Manuel POTTIER a donné pouvoir à Patrick TANGUY
Morgane COME a donné pouvoir à Nadine CONSTANTINO
Emilie CERISAY a donné pouvoir à Ronan GOUEREC
Frédérique DIETER-PUSTOCH a donné pouvoir à Danièle KHA
Leïla BARON a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON
Sonia MONFORT a donné pouvoir à Eric SAINTILAN

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_11-DE

11. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Exposé :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Elan), du 23 novembre 2018, et mis à disposition des collectivités locales pour permettre la requalification d'ensemble du centre-ville et ainsi empêcher sa dévitalisation. En d'autres termes, l'ORT traduit un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

Lors de sa séance du 17 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention d'ORT de Quimperlé. Le 29 mars 2021, la Ville de Quimperlé, Quimperlé Communauté et l'État, ont signé, avec un ensemble de partenaires, cette convention.

Concomitamment, les Villes de Quimperlé et de Scaër ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », initié par l'État pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, « exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité » dans leurs politiques d'amélioration du cadre de vie et de redynamisation des centres-villes. Il était prévu que la convention ORT de Quimperlé approuvée reste en vigueur jusqu'à sa modification par avenant, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion PVD, afin d'intégrer le projet de territoire de la commune de Scaër.

Lors de sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'ORT, afin d'intégrer le projet de territoire de la Ville de Scaër.

Pour Quimperlé, le programme d'actions se traduit comme suit :

- Axe 1 : Habitat – Renouveler l'offre en logements en centre-ville
- Axe 2 : Redonner aux centres-villes une fonction économique et commerciale
- Axe 3 : Déployer la mobilité et les connexions sous toutes leurs formes
- Axe 4 : Requalifier les espaces publics et valoriser le bâti et le patrimoine
- Axe 5 : Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité »

Ce programme a vocation à s'appliquer dans le périmètre de centralité, à savoir les deux quartiers composant le centre-ville de Quimperlé : la Basse Ville et la Haute Ville. Il correspond au périmètre de mixité renforcée du PLUi, augmenté du quartier de Bel Air, du quartier des Gorrêts et des équipements du Coat Kaer, ainsi que des entrées de centre-ville : rue de Pont-Aven, rue de Lorient, rue de Moëlan, rue du Faouët.

- Haute-Ville, de l'hyper centre au péricentre
  - La place Saint-Michel avec la Ludo-médiathèque
  - Le quartier Guéhenno/rue Leuriou
  - Le site de Kerjégu
  - Le quartier du Coat-Ker
  - Le quartier de la gare
  - L'îlot Saint-Yves et la restructuration de la rue de Pont-Aven
  - Le quartier de l'Hôpital
  - L'entrée de ville de route de Moëlan

- Basse Ville, de l'hyper centre au péri centre
  - La place Hervo et les halles
  - La ruelle historique Dom Maurice
  - L'artère rue de la paix/Brémond d'Ars et la place St Colomban
  - La rivière Ellé et son « chemin bleu »

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_11-DE

- Le quartier Brémond d'Ars/Place des anciennes fonderies
- Le quartier du Bourgneuf

La convention signée le 29 mars 2021 est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 mars 2026. Elle peut être prorogée par accord des parties. L'avenant n°1 ne modifie pas la durée d'application de ladite convention.
Par ailleurs, le programme national « Petites Villes de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et dont l'achèvement était initialement projeté pour le 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.
Au regard de ces deux éléments, le projet d'avenant n°2 propose de proroger le délai d'application de la convention ORT pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 29 mars 2028. Cette durée se justifie eu égard aux objectifs fixés, à l'avancement des actions engagées et à la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues. Par ailleurs, cette prolongation du délai pourrait permettre de tirer le bilan et de modifier le programme d'actions, voire, le cas échéant, d'amender le projet de territoire pour le centre-ville en prenant compte l'émergence ou l'évolution des enjeux et opérations publiques et privées.

L'avenant n°2 n'a pas pour effet de modifier le programme d'actions et le périmètre décrit ci-avant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'ORT joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'ORT et tous les documents y afférent

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_11-DE